



2 Prolongement de la durée de séjour, changement de titre de séjour, demande de visa permanent, autorisation d'activités non stipulées dans le titre de séjour, autorisation de retour au Japon et obtention du titre de séjour

2-5 Demande de résidence permanente

Si l'on désire résider en permanence au Japon, la permission de résidence permanente est nécessaire.

La formalité pour la permission de résidence permanente est traitée au bureau d'immigration régional. A partir du moment où l'on obtient la permission, le titre de son statut devient « Résident permanent », ce qui permet de vivre pour toujours au Japon tout en gardant sa nationalité étrangère. Plus besoin de formalité pour le renouvellement de la durée de résidence, ni de celle pour le changement de statut de résidence, cependant quand on sort du Japon pour voyager par exemple, la permission de rentrer au Japon est exigée.

Pour obtenir la permission de résidence permanente, certaines conditions sont requises. Se renseigner auprès du bureau d'immigration régional pour les détails.

Frais: 8000 yens au moment de la permission (timbre fiscal)